



LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/TD/BV/2022-n° 2507

OBJET :
STATIONNEMENT
INTERDIT SUR LES
PLACES DE PARKING
RESIDENCE PAUL
MECHIN
DU 16/11/22 AU 16/11/23
(AUBEVOYE)

CONSTRUCTION

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande de l'entreprise SCI L'HERITAGE 6 Rue du Moulin Rouge 27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON pour des travaux de construction Résidence Paul Méchin Quartier Aubevoye 27940 LE VAL D'HAZEY 16 novembre 2022 au 16 novembre 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

- ARRETE -

Article 1 :

Du 16 novembre 2022 au 16 novembre 2023 l'entreprise SCI L'HERITAGE est autorisée à utiliser les places de parking Résidence Paul Méchin pour l'accès des poids lourds au chantier de construction (de l'entrée des garages et une partie derrière).

Article 2 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits sur les emplacements réservés à l'entreprise SCI L'Héritage du lundi au vendredi de 8H00 à 18H00. Les véhicules stationnés dans cette emprise seront considérés comme gênant et feront l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire. Le parking devra être libre chaque jour à partir de 18h00 jusqu'à 8h00 le lendemain afin de permettre aux résidents de stationner.

Article 3 :

La pré-signalisation et la signalisation appropriées sont mises en place 7 jours avant le début du chantier par SCI L'HERITAGE sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 :

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière piétonne et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 7 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :
M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
M. Le Directeur des Services Techniques de la CASE,
SCI L'HERITAGE,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
M. le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,
M. le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 14 novembre 2022.

Le Maire,

Philippe COLLAS.

